

Décision individuelle n°2020-065

portant autorisation spéciale d'organiser des prises de vues
et de sons dans le cœur du Parc national de forêts

Pétitionnaire : Benjamin PAWLICA, gérant de la société *Pawlica Design*.

Localisation du projet : Abbaye d'Auberive.

Nature de la demande : prises de vues et de son dans le site bâti de l'abbaye.

LA DIRECTRICE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DE FORETS,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68 ;

Vu le décret n°2019-1132 créant le Parc national de forêts et approuvant sa charte ;

Vu la charte du Parc national de forêts fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment sa modalité 37 relative aux prises de vues et de son ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2019 portant nomination de la directrice par intérim de l'Établissement public du Parc national de forêts.

Considérant la demande formulée le 9 octobre 2020 par Benjamin PAWLICA, gérant de la société Pawlica Design, consistant à organiser des prises de vues et de son dans le cœur du Parc national de forêts (abbaye d'Auberive) pour le compte de la Maison départementale du tourisme de Haute-Marne ;

Considérant la pleine compatibilité de ce projet avec le site.

DÉCIDE

Article 1 : nature de la décision

Benjamin PAWLICA est autorisée à réaliser les prises de vues et de son dans le cœur du Parc national de forêts (limites de l'abbaye d'Auberive), dans le respect des prescriptions énoncées à l'article 2.

Article 2 : Prescriptions

Le document joint (annexe 1, affichette) doit être tenu à la disposition du public pour information.

La société Pawlica Design devra préciser, lors de l'utilisation des prises de vues et de sons, par un filigrane ou dans l'éventuel commentaire audio, que les prises de vues et de sons ont été réalisées dans le cœur du Parc national de forêts.

Article 3 : Durée

En cas d'empêchement ou de conditions météorologiques défavorables, une date de repli pourra être choisie en octobre 2020. Elle devra être communiquée pour information au Parc national de forêts.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national de forêts ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts (cf. : www.forets-parcnational.fr).

À Arc-en-Barrois, le 9 octobre 2020

La directrice



Véronique GENEVEY



Ces prises de vues et de sons sont autorisées et encadrées par le Parc national de forêts (décision n°2020-065)

Leur déroulement est pleinement compatible avec la préservation des espaces naturels et bâtis ainsi qu'avec la quiétude du cœur du parc national de forêts.

Ces prises de vues et de sons sont réalisées par la société de production PAWLICA DESIGN, pour le compte de la Maison départementale du tourisme de Haute-Marne, afin de valoriser les patrimoines emblématiques du Parc national de forêts.

Pour toute question, vous pouvez joindre l'équipe du Parc national de forêts :

autorisations@forets-parcnational.fr

03 25 31 62 35

Parc national de forêts

20, rue Anatole Gabeur • 52 210 Arc-en-Barrois
Tél. +33 (0)3 25 31 62 35 • Fax : +33 (0)3 73 62 02 49

www.forets-parcnational.fr • contact@forets-parcnational.fr